

Comité syndical du 9 octobre 2023

DL 2023_10/09

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RELANCER LE LOT 2 « COMPOSTEUR INDIVIDUEL BOIS » SUITE A RÉSILIATION DU PRESTATAIRE DU MARCHÉ FT2022-01 FOURNITURES ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **29 septembre 2023**, s'est réuni, salle de réunion du restaurant La Dame du Lac à MONFLANQUIN, le **lundi 9 octobre à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;
Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON et TONIN, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, CAMINADE, DE COLOMBEL, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (22)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par M. MASSET, Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. COLLADO par M. LORENZELLI, M. DERC par M. PIN, Mme LAURENT par Mme GARGOWITSCH, M. LERDU par M. KLEIBER, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 8

TOTAL : 30

Étaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie PANTIER, Eva TAUZIN-CHARMETANT, Magali CONILH et Marie Claude ARQUEY

DL 2023_10/09

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RELANCER LE LOT 2 « COMPOSTEUR INDIVIDUEL BOIS » SUITE A RÉSILIATION DU PRESTATAIRE DU MARCHÉ FT2022-01 FOURNITURES ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES

L'un des enjeux importants de la politique de réduction des déchets du territoire de Lot-et-Garonne est la gestion des biodéchets qui représentent 30% des Ordures Ménagères Résiduelles.

Inscrit dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi dite AGEC), le tri à la source des biodéchets est une évolution nécessaire de nos pratiques et des services déchets.

Cette obligation, qui pèse aujourd'hui uniquement sur les gros producteurs de déchets, sera généralisée à partir du 1^{er} janvier 2024 à tous les producteurs.

Dans ce cadre, les intercommunalités et Valorizon continuent le travail de généralisation de la gestion de proximité avec le renforcement des pratiques de compostage individuel. Les besoins en fourniture de

composteurs individuels et collectifs sont donc toujours très forts, c'est pourquoi le lot de composteurs individuels bois doit être relancé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2022_10/16 autorisant le lancement d'un marché à groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires, ainsi que le retour des conventions de 8 collectivités,

Vu la délibération n° DL2022_12/10 portant attribution des 5 lots du marché FT2022-01,

Vu la délibération n° DL2023_10/08 du 9 octobre 2023 concernant l'avenant n°1 pour chacun des lots du marché FT2022-01

Considérant la réception du courrier du soumissionnaire du lot 2 du marché FT2022-01, entreprise MSE47/APIHA notifiant sa résiliation au 26/12/2023,

Il convient de relancer le lot résilié, inscrit dans la convention de groupement, par le biais d'un nouveau marché de composteurs individuels bois correspondant aux besoins des collectivités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à lancer un marché fourniture et livraison de composteurs individuels bois et accessoires dans le cadre de la procédure de groupement de commandes pour le compte des 8 collectivités engagées dans la convention,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ce nouveau marché « Fourniture et livraison de composteurs bois individuels et accessoires »,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement ou la prise d'avenant au présent marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Tout avenant supérieur à 5% du montant initial du présent marché devra faire l'objet d'un avis de la CAO avant prise de décision par le Président.
- Article 4 : **RAPPELLE** que le syndicat ValOrizon est coordinateur du groupement de commandes pour « l'achat de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires »
- Article 5 : **RAPPELLE** que le syndicat ValOrizon s'engage à assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation des opérations des concontractants, en particulier d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser, de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de conclure, signer et notifier le marché à groupement de commandes, d'en assurer les mise en œuvre et la conclusion,
- Article 6 : **PRÉCISE** que les collectivités membres du groupement auront à leur charge l'émission des bons de commandes et le règlement des factures.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 11 octobre 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 11 octobre 2023